

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 9 septembre 2016;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 12 septembre 2016 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes DIETRICH Régine, RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. MARTIN Bernard, SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjoints au Maire ; MATHIS Serge, SCHNELL Yves, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes PALMER Laurence, HIRSCHMANN Christelle, FRECH Alexandra, VOGELEISEN Karine, SCHUTZ Carine, Conseillères Municipales ; MM. ENGEL Guy, WAEGELL Dominique, BRUNSCHWILLER Claude, SIMLER Philippe, Conseillers Municipaux.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, Mmes Gabrielle DONNARD et Gwenaëlle GRANDIDIER, Conseillères Municipales, MM. Olivier SENGLER et François BREYSSE, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Guy ENGEL, Conseiller Municipal.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal,

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal,

Madame Gwenaëlle GRANDIDIER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

**Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 5 Procurations : 5**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 26.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016**
- 26.2 ADMINISTRATION GENERALE**
  - Personnel**  
*Service technique – Création d'un emploi d'avenir*
- 26.3 ENVIRONNEMENT**  
*Syndicat des irrigants du Ried Sud – Prélèvement en rivières pour l'irrigation des cultures*
- 26.4 DOMAINE**
  - A. Rue Ravel**  
*Cession de 2 parcelles communales*
  - B. PAA-Est**  
*Cession du dernier terrain viabilisé*
- 26.5 VOIRIE - RESEAUX**  
*Aménagement de la route des Romains – Attribution et signature des marchés*
- 26.6 FINANCES - FISCALITE**
  - A. Budget général de la Commune**  
*Décision modificative N°1*
  - B. Taxe d'aménagement**  
*Réévaluation des taux*
- 26.7 SMICTOM D'ALSACE CENTRALE**  
*Rapport annuel 2015*
- 26.8 DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 26.9 COMMUNICATIONS**
- 26.10 VŒUX - DIVERS**

oOo

**26.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 :**

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relève deux erreurs en page 23 du procès-verbal :

- le « CSDMD » est à remplacer par « CSDND »
- des « lixirias » à remplacer par « lixiviats »

Outre ces deux erreurs matérielles, le Conseil après avoir délibéré, procède aux rectifications précitées du document et **l'ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** lors de la séance, hormis **2 abstentions : M. Philippe SIMLER et M. Claude BRUNSCHWILLER**

## **26.2 ADMINISTRATION GENERALE**

### **Personnel**

#### *Service technique – Création d'un emploi d'avenir*

### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire expose au Conseil les dispositions relatives aux emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012.

L'Emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

### **Les bénéficiaires :**

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi à la date de la signature du contrat, soit qui ne détiennent aucun diplôme, soit qui ont un niveau de formation inférieur au niveau Bac et totalisent six mois de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois.

Ils doivent avoir atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, et totaliser une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

### **Contrat :**

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée. Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée au minimum d'un an et au maximum de trois ans (prolongements inclus).

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autres personnes morales de droit public, l'emploi d'avenir s'inscrit dans le cadre du « Contrat Unique d'Insertion ».

### **Aide financière :**

Une aide relative à l'emploi d'avenir est accordée pour une durée de douze à trente-six mois (maximum), sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Le montant de cette aide pour les emplois d'avenir est fixé à 75 % du SMIC brut.

Il est proposé au Conseil :

- DE CREER** un emploi aidé sous forme d'un contrat emploi d'avenir sur 1 an renouvelable 2 fois – à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,  
Objet : entretien des espaces publics- espaces verts ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget 2016 – compte 64162 « Emplois d'avenir » par virement de poste – compte 6411 « Personnel titulaire » ;
- D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

A Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, souhaitant savoir si le recrutement devait avoir lieu cette année encore, le Maire précise que oui. Il indique par ailleurs que le service technique souffre d'une absence prolongée d'un agent pour raison médicale. Ce recrutement prévu en Novembre ou Décembre devra permettre par conséquent de soulager le restant de l'équipe dans leurs tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE** un emploi aidé sous forme d'un contrat emploi d'avenir sur 1 an renouvelable 2 fois – à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,  
Objet : entretien des espaces publics- espaces verts ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget 2016 – compte 64162 « Emplois d'avenir » par virement de poste – compte 6411 « Personnel titulaire » ;
- AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **26.3 ENVIRONNEMENT**

*Syndicat des irrigants du Ried Sud – Prélèvement en rivières pour l'irrigation des cultures*

#### **Rapporteur : Mme Régine DIETRICH, Adjointe**

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2016, le Syndicat des Irrigants du Ried du Sud a été autorisé, à titre temporaire, à effectuer des prélèvements en rivières pour l'irrigation des cultures.

L'autorisation est valable pour la période de juin à octobre 2016. Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'irrigation agricole est exclue du champ d'application de l'arrêté.

155 points de pompage dans les cours d'eau de divers bassins versants dont du Giessen sont autorisés. Le prélèvement de l'eau devra être effectué conformément aux annexes de l'arrêté (nombre de points de prélèvement, nombre et débit des pompes, restrictions de période et de débit, ...)

Il est demandé que le Conseil en prenne connaissance.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, souhaitant des précisions sur les conditions de réalisation des prélèvements lors d'une baisse de débit par temps sec, Mme DIETRICH, Adjointe, indique que l'intervention ne doit pas avoir pour conséquence une altération du lit ou des berges. Cette situation ne s'est d'ailleurs pas produite cet été.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral, en prend acte.**

#### **26.4 DOMAINE**

##### **A. Rue Ravel**

*Cession de parcelles communales*

#### **Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire**

##### **A) Vente de la parcelle n°291/103**

Le Maire rappelle que la commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle située rue Ravel cadastrée sous-section 27 n°222, classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 1,66 ares.

Messieurs BUSCHE, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée en section 27 n°71 souhaitent céder leur terrain. Ledit terrain étant dépourvu d'accès, les acquéreurs souhaitent donc acquérir la parcelle communale.

La commune de Scherwiller n'ayant plus l'utilité de la conserver, il est proposé de céder la parcelle n°222 et de la diviser en trois terrains permettant d'accéder aux parcelles n°71 (2 lots) et n°72 (1 lot).

Le procès-verbal d'arpentage qui a été établi par le cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER matérialise trois accès :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire actuel</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
27	290/103	Commune de Scherwiller	48
27	291/103	Commune de Scherwiller	35
27	292/103	Commune de Scherwiller	83

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle 291/103.

Depuis, les acquéreurs se sont rétractés.

Aujourd'hui, Monsieur Laurent RIESTER et Madame Anaïs METZ, domiciliés 12 rue Robert Guidat à SELESTAT, ont signé un compromis pour l'acquisition du lot 2, issu de la parcelle n°71 - propriété BUSCHE, et ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle n°291/103 d'une contenance de 0,35 ares.

Aussi, la Municipalité, vu l'avis du domaine, en date du 15 septembre 2015, propose au Conseil Municipal :

- DE CEDER** la parcelle située rue Ravel, cadastrée sous-section 27 n°291/103, d'une contenance de 0,35 are à Monsieur Laurent RIESTER et Madame Anaïs METZ ;
- DE FIXER** le prix de cession à 15000 € HT/are, soit 5250 € HT ; auxquels se rajoutent les frais de géomètre, à hauteur de 108.16 € HT, soit un total de 5358,16 € HT ;
- DE CHARGER** Maître Philippe TRENS, Notaire à ERSTEIN d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CEDE** la parcelle située rue Ravel, cadastrée sous-section 27 n°291/103, d'une contenance de 0,35 are à Monsieur Laurent RIESTER et Madame Anaïs METZ ;
- FIXE** le prix de cession à 15000 € HT/are, soit 5250 € HT ; auxquels se rajoutent les frais de géomètre, à hauteur de 108.16 € HT, soit un total de 5358,16 € HT ;
- CHARGE** Maître Philippe TRENS, Notaire à ERSTEIN d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### B) Vente de la parcelle n°290/103

Le Maire rappelle que la commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle située rue Ravel cadastrée sous-section 27 n°222, classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 1,66 ares.

Messieurs BUSCHE, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée en section 27 n°71 souhaitent céder leur terrain. Ledit terrain étant dépourvu d'accès, les acquéreurs souhaitent donc acquérir la parcelle communale.

La commune de Scherwiller n'ayant plus l'utilité de la conserver, il est proposé de céder la parcelle n°222 et de la diviser en trois terrains permettant d'accéder aux parcelles n°71 (2 lots) et n°72 (1 lot).

Le procès-verbal d'arpentage qui a été établi par le cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER matérialise trois accès :

Section	Parcelle	Propriétaire actuel	Surface en m <sup>2</sup>
27	290/103	Commune de Scherwiller	48

27	291/103	Commune de Scherwiller	35
27	292/103	Commune de Scherwiller	83

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle 290/103.

Depuis, les acquéreurs se sont rétractés.

Aujourd'hui, Monsieur Thomas SCHUTZ et Madame Marie KEMPF, domiciliés 3 avenue du Docteur Houillon à SELESTAT, ont signé un compromis pour l'acquisition du lot 2, issu de la parcelle n°71 – propriété BUSCHE, et ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle n°290/103 d'une contenance de 0,48 ares.

Aussi, la Municipalité, vu l'avis du domaine, en date du 15 septembre 2015, propose au Conseil Municipal :

- DE CEDER** la parcelle située rue Ravel, cadastrée sous-section 27 n°290/103, d'une contenance de 0,48 are à Monsieur Thomas SCHUTZ et Madame Marie KEMPF;
- DE FIXER** le prix de cession à 15000 € HT/are, soit 7200 € HT ; auxquels se rajoutent les frais de géomètre, à hauteur de 148,34 € HT, soit un total de 7348,34 € HT ;
- DE CHARGER** Maître Philippe TRENS, Notaire à ERSTEIN d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CEDE** la parcelle située rue Ravel, cadastrée sous-section 27 n°290/103, d'une contenance de 0,48 are à Monsieur Thomas SCHUTZ et Madame Marie KEMPF;
- FIXE** le prix de cession à 15000 € HT/are, soit 7200 € HT ; auxquels se rajoutent les frais de géomètre, à hauteur de 148,34 € HT, soit un total de 7348,34 € HT ;
- CHARGE** Maître Philippe TRENS, Notaire à ERSTEIN d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **26.4 DOMAINE**

##### **B. PAA-Est**

*Cession du dernier terrain viabilisé*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

La Municipalité propose au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** le terrain suivant :

Section C - Parcelle N°742/557 d'une surface de 34,67 ares à la SCI DC67 actuellement en cours de constitution, 17 rue du Frankenbourg à 68660 LIEPVRE.

Il est rappelé que le prix de cession a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 à 2 900 € HT l'are, soit 100 543 € HT.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par devant Notaire- Maître REISACHER en l'occurrence.

Le Maire précise qu'à compter du 1er janvier 2017 tous les parcs d'activités passeront sous le giron de la Communauté des Communes. Il est donc agréable de pouvoir vendre ce terrain avant cette échéance. Il précise que l'entreprise attributaire du terrain est spécialisée dans les balances pour boucheries, charcuteries, épiceries,...

Quelques ventes pourront se faire sur place mais l'activité principale consiste en la vérification des balances.

L'objectif dans ce dossier est la signature rapide d'un compromis et la signature de l'acte avant fin d'année. A M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si toutes les zones d'activités seront concernées par le transfert à l'intercommunalité, le Maire confirme que la majorité des zones économiques l'est, et que l'intégralité de celles qui restent encore à développer sont concernées.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souligne que les ressources de la Communauté des Communes de Sélestat vont donc augmenter et souhaite par conséquent savoir si les recettes seront redistribuées et comment.

Le Maire précise que les charges vont de ce fait augmenter également puisqu'il s'agira de gérer l'urbanisation de ces zones et que si l'investissement sera à financer par l'intercommunalité, il devient logique que les taxes lui reviennent ensuite.

Le premier travail à la Communauté de Communes sera ensuite de prioriser le traitement des secteurs recensés.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, relève que l'implantation dans le PAA EST était un temps conditionné par la création d'emplois. Par ailleurs une activité commerciale ne pouvait s'y installer. Le Maire précise que le projet est porteur de création d'emplois et que les vérifications ont été faites en matière de code APE par exemple quant à la compatibilité de l'accueil de cette entreprise.

L'activité principale est une activité de vérification et réparation de balances – point vérifié au travers du Code APE de l'entreprise. Le commerce est donc une activité annexe. Il confirme à M. SIMLER que le siège social de l'entreprise sera bien à Scherwiller et le personnel pris en compte à Scherwiller.

Pour ce qui concerne le PAEI du Giessen, les conditions d'implantation des entreprises sont relativement similaires. Le Maire indique d'ailleurs également que des cessions y sont en cours concernant trois grandes entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** le terrain suivant :

Section C - Parcelle N°742/557 d'une surface de 34,67 ares à la SCI DC67 actuellement en cours de constitution, 17 rue du Frankenbourg à 68660 LIEPVRE.

Il est rappelé que le prix de cession a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 à 2 900 € HT l'are, soit 100 543 € HT.



AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par devant Notaire- Maître REISACHER en l'occurrence.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **26.5 VOIRIE-RESEAUX**

*Aménagement de la route des Romains  
Attribution et signature des marchés*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 28 juin dernier a été arrêté et validé l'Avant Projet de l'opération d'aménagement de la route des Romains.

L'estimation financière globale en phase APD s'établit aujourd'hui à :

#### Travaux

Lot N° 1 : Voirie	148 117,32 €
Lot N° 2 : Espaces verts	5 648,13 €
Lot N° 3 : Réseaux secs et éclairage public	<u>102234,48 €</u>

**Total arrondi à : 256 000,- € HT**

Mise en souterrain EDF :	12 030,48 €
Orange :	3 736,00 €
Carottage amiante :	<u>1 060,00 €</u>

**Total arrondi à : 16 827,- € HT**

Maîtrise d'œuvre :	3 500,00 €
Topographie :	671,25 €
Préétude EDF :	<u>1 100,00 €</u>

**Total arrondi à : 5 272,- € HT**

**Frais insertion + divers : 4 900,- € HT**

**Total : 283 000,- € HT**

**TVA 56 600,- €**

**TOTAL GENERAL 339 600,- € TTC**

**Plan de financement accompagnant l'estimation (DCM du 1<sup>er</sup> décembre 2015):**

Financés à hauteur de 137 945,52 € T.T.C. par la Commune de Châtenois  
Solde à charge de la Commune de Scherwiller : 201 654,48 €

Financés de la manière suivante :

- Conseil Départemental 67 :	34 196,13 €
- FCTVA (16,404%) :	33 079,00 €
- Emprunt :	<u>134 379,35 €</u>
<b>Total :</b>	<b>201 654.48 €</b>

Une consultation en vue de la dévolution des marchés de travaux a été lancée.

Après ouverture des plis, analyse et classement des offres et avis de la CAO informelle réunie le 15 septembre dernier, il est proposé au Conseil :

### **D'ATTRIBUER**

- le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**VOGEL TP de Scherwiller** pour un montant de 151 800,77 € HT soit 182 160,92 € TTC.

- le lot 2 – Espaces Verts à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**EST PAYSAGE D'ALSACE DE GEISPOLSHEIM** pour un montant de 5 787,30 € HT soit 6 944,76 € TTC.

- le lot 3 – Réseaux secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**SAG VIGILEC DE SELESTAT** pour un montant de 88 499,31 € HT soit 106 199,17 € TTC.

**Montant total des lots attribués : 246 087,38 € HT**

**D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

A M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la date de démarrage des travaux, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que pour bénéficier de l'aide du Conseil Départemental le chantier doit débiter avant fin d'année. En tout état de cause, le marché pourra être notifié dans environ trois semaines et l'ordre de service pourra être signé après calage du planning des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **ATTRIBUE**

- le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**VOGEL TP de Scherwiller** pour un montant de 151 800,77 € HT soit 182 160,92 € TTC.

- le lot 2 – Espaces Verts à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**EST PAYSAGE D'ALSACE DE GEISPOLSHHEIM** pour un montant de 5 787,30 € HT soit 6 944,76 € TTC.

- le lot 3 – Réseaux secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse soit

**SAG VIGILEC DE SELESTAT** pour un montant de 88 499,31 € HT soit 106 199,17 € TTC.

**Montant total des lots attribués : 246 087,38 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **26.6 FINANCES**

#### **A. Budget général de la Commune**

*Décision Modificative n° 1*

**Rapporteur : M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint**

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Ces ajustements concernent :

- Des régularisations comptables liées aux travaux de voirie – marquage au sol 2015 (opération 1503) et la réalisation d'un cheminement piétons et cycles (opération 1104)
- L'intervention d'urgence réalisée en juin dernier Route du Sel suite au glissement de terrain qui s'est produit entre le 9 et 10 juin 2016
- Le projet d'urbanisation du secteur de la BINN et les acquisitions de parcelles y compris arpentage et abornement (opération 1412)
- La réalisation d'une mosaïque dans le cadre du projet « Eveil à l'Art »

Il est proposé au Conseil Municipal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune,

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 pour le budget principal, telle que présentée.

M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint, indique que la mosaïque sera mise en place à l'EHPAD de l'Alumnat.

A la question de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, qui s'interroge sur le fait d'avoir questionné M. Emile BARTHEL, Maire Honoraire, quant au projet, le Maire indique qu'il a personnellement chargé M. BARTHEL de faire des propositions car le projet sera bien financé par des deniers personnels versés sous forme de dons à la Commune en son temps.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe, souhaitant connaître les modalités de mise à disposition de la dite mosaïque à l'EHPAD (Convention, cession...), le Maire indique que l'œuvre restera un bien de propriété communale et sera transférable puisque démontable.

M. Dominique WAEGELL relève la prise en charge pour la Commune de l'intervention Route du Sel. Cela le surprend puisque pour lui, les travaux de voirie sur cette route relèvent du Conseil Départemental.

Le Maire indique que la Route du Sel, en tant que piste cyclable, relève partiellement de la compétence intercommunale. L'origine du sinistre provenant de désordres en sous-sol, la Commune a pris l'initiative d'introduire une demande à l'Etat. Des échanges sont en cours dans le cadre de l'instruction de la demande puisqu'en principe, pour ce type de démarche, il y a lieu d'attendre la notification de l'aide pour intervenir. Or, il est rappelé que l'urgence et la dangerosité de la situation a impliqué de fait une intervention pour consolider le terrain et ainsi également éviter une extension du sinistre. Un retour est attendu prochainement par les services instructeurs. Par ailleurs, GRT a été contacté car un lien de causalité pourrait être envisagé. En effet, l'existence d'une conduite haute pression enfouie à proximité dans un lit de sable a pu drainer l'eau et causer les désordres.

Concernant le revêtement, la Communauté de Communes de Sélestat est bien sûr également saisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune,

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 pour le budget principal, telle que présentée.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **26.6 FINANCES-FISCALITE**

#### **B. Taxe d'aménagement**

##### *Réévaluation des taux*

**Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2011 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux unique de 4 % ;

Considérant que la commune a la possibilité de modifier le taux de la taxe d'aménagement chaque année avant le 30 novembre, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Considérant le taux similaire appliqué dans les communes voisines,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Scherwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**DE MAINTENIR** l'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Cette présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique que les communes voisines telles que Châtenois, Sélestat ou Muttersholtz appliquent toutes un taux de 5%.

A titre d'exemple en 2015, la Commune a encaissé 99 800 € de taxe d'aménagement. Une augmentation d'un point représenterait 25 000 € de recettes supplémentaires. La proposition est faite sachant que le traitement de la Binn est à venir, secteur pour lequel la commune a d'ailleurs d'ores et déjà engagé quelques deniers à ce stade dans le but d'avancer sur les études à réaliser.

Pour Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, cette proposition n'encourage pas à l'installation dans la Commune. Pour M. Philippe SIMLER, l'alignement aux autres communes n'est pas une motivation suffisante. En fait, il s'agit de générer des recettes supplémentaires.

Il relève les engagements pris durant la campagne électorale par l'équipe majoritaire concernant l'évolution de la fiscalité.

M. Jean-Philippe HIHN rappelle qu'il ne s'agit pas de la fiscalité locale traditionnelle mais d'une taxation de projet qui impactera les nouveaux arrivants précise M. SIMLER.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller, souligne qu'un particulier souhaitant souscrire un prêt démarche plusieurs banques. Son choix sera fait en fonction des taux proposés. Donc 1% d'écart départagera les structures. La situation sera la même pour la taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle que deux secteurs ont été ciblés pour une viabilisation prioritaire. Il s'agit de la Binn avec 4,8 ha ainsi que d'un secteur de Kientzville. Les investissements dans ces secteurs ne sont pas négligeables.

Une réunion des Commissions réunies sera d'ailleurs organisée mardi 27 septembre à 19 h 00 en vue de présenter l'état d'avancement des réflexions sur ces deux secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Scherwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**MAINTIENT** l'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Cette présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**ADOpte A LA MAJORITE avec :**

**6 votes contre : M. Philippe SIMLER, Mme Carine SCHUTZ et M. Claude BRUNSCHWILLER  
dont 3 par procurations : MM. Olivier SENGLER, François BREYSSE et Mme Gwenaëlle GRANDIDIER.**

## **26.7 SMICTOM D'ALSACE CENTRALE**

*Rapport d'activités 2015*

**Rapporteur : M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal**

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM et présenté par Monsieur Dominique WAEGELL, Vice-Président, fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les projets, ...

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Vice-Président du SMICTOM, présente le rapport d'activités 2015 remis préalablement aux Conseillers et souligne que :

- Le nombre de communes relevant du SMICTOM est quasi stable malgré le rattachement de Grussenheim.
- Le SMICTOM a été retenu « Territoire zéro déchet – Zéro gaspillage ». Cette labellisation permettra de prétendre à diverses subventions et aides notamment en matière de communication.
- La collecte des déchets des bacs gris est en baisse de 16 % depuis 2009. Une amélioration est toutefois encore possible dans la réduction des volumes.
- La déchetterie représente le 1<sup>er</sup> point d'entrée des déchets valorisés.
- Les investissements réalisés en 2015 concernent
  - \* l'achat de deux nouveaux véhicules
  - \* la création du nouveau centre de tri mis en service en 2015 et inauguré ce mois-ci
  - \* le développement des stages « d'éco-conduite »

Concernant les projets pour 2016 en prévision ou en cours de réalisation :

- le réaménagement de la déchetterie de BARR
- la couverture du parking pour camions
- les travaux au CSDND ayant pour objectif l'optimisation du captage des bio-gaz et la création d'une nouvelle station de récupération des lixiviats.

Des forages ont donc été effectués. Certains programmés, d'autres non, mais réalisés dans la recherche des causes racine des nuisances olfactives constatées cet été.

Diverses actions complémentaires ont également été engagées. Aujourd'hui il est établi que l'un des produits à l'origine des odeurs est le plâtre qui, en se décomposant, dégage du sulfure d'hydrogène.

Aussi une benne à plâtre a été mise en place cet été à la déchetterie de Scherwiller. Les autres déchetteries seront équipées également. Une filière de recyclage a été contactée afin de ne plus procéder à l'enfouissement de ces matières au CSDND. Ce recyclage se fait manuellement.

Concernant les lixiviats, jusqu'en mai dernier ceux-ci étaient rejetés dans le réseau d'assainissement direction la station d'épuration de Sélestat. Ce dispositif a été stoppé et depuis septembre l'évacuation s'effectue par citernes. Une deuxième mesure a été prise afin de limiter les émanations, il s'agit de la réduction des zones de travail. Enfin, la torchère est maintenue allumée en permanence grâce à une autorisation donnée par la DREAL.

Jusqu'à présent cette torchère était éteinte lorsque la densité des gaz était insuffisante rappelle M. WAEGELL qui confirme l'identification de la nuisance y compris à Scherwiller. Le SMICTOM enregistre régulièrement des réclamations.

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion organisée par le SMICTOM se déroulera le 11 octobre à Châtenois dans le but d'informer les populations castinétaines ... et scherwilleroises quant aux problématiques des nuisances olfactives du CSDND.

A M. Philippe SIMLER, Conseiller, demandant si un arrêt de l'enfouissement était en projet, M. WAEGELL indique qu'il n'est aujourd'hui pas imaginable d'ouvrir un nouveau centre d'enfouissement en relais. Ceci étant, il exprime aussi sa position personnelle. L'objectif général est tout de même d'enfouir de moins en moins.

Au Maire souhaitant savoir si le SMICTOM disposait d'une idée du potentiel enfouissable, M. WAEGELL indique que oui mais qu'il ne dispose pas des éléments en séance. Pour M. SIMLER, le débat concernant une extension du site se renouvelle toutefois régulièrement.

M. WAEGELL confirme que des débats ont lieu en anticipation dans le cadre de la rehausse des casiers par exemple car il s'agit de s'y prendre à temps, les procédures étant particulièrement longues.

Aujourd'hui toutefois l'objectif est bien la réduction des enfouissements. L'exemple du plâtre cité plus haut illustre les propos.

Depuis la mise en place de la benne à Scherwiller, environ 30 tonnes de déchets sont récoltés mensuellement.

En extrapolant cela représente 400 tonnes à l'année, donc environ 1 000 tonnes sur l'ensemble du territoire qui ne seront plus enfouis. Bien entendu le retraitement aura un impact en terme de coût.

Au fur et à mesure d'autres produits seront concernés.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, demandant le positionnement du SMICTOM par rapport aux mâchefers, M. WAEGELL précise que l'enfouissement est également suspendu. Il rappelle que le mâchefer est un déchet neutre et un résidu issu de l'incinération des déchets ménagers. Il précise également que pour certains déchets l'incinération est une forme de valorisation. A M. Philippe SIMLER demandant si le site de méthanisation pourrait recycler des produits du SMICTOM, M. WAEGELL indique que techniquement oui mais cela ne semble pas une orientation actuelle prise par le SMICTOM ou les exploitants du site puisqu'aucune discussion n'est engagée à ce jour de manière suffisamment précise.

M. WAEGELL indique également que le SMICTOM n'a pas pour ambition de construire un méthaniseur à côté des installations existantes dans l'objectif de valoriser ses déchets. Il ajoute toutefois qu'une évolution des données pourrait permettre au méthaniseur en cours de construction d'envisager d'accueillir certains déchets verts à l'avenir dans le but de les méthaniser.

## 26.8 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision municipale en date du 23 juin 2016 relative aux travaux de voirie pour l'aménagement du Viehweg. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER pour un coût de 16 942,80 € HT.

---

Décision municipale en date du 27 juin 2016 relative au lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures scolaires.

---

Décision municipale en date du 6 juillet 2016 relative à l'acquisition et l'installation d'un photocopieur pour l'école Centre.

---

Décision municipale en date du 12 juillet 2016 relative à différents travaux d'accessibilité à l'église, à la Mairie et à l'école maternelle. Les travaux sont confiés à l'entreprise GOETTELMANN de Scherwiller pour un montant de 2 315.00 € HT.

---

Décision municipale en date du 11 juillet 2016 relative aux travaux de voirie pour l'entretien des chaussées. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 25 056, 90 € HT.

---

Décision municipale en date du 12 juillet 2016 relative aux travaux de remplacement d'une porte extérieure en bois de l'église. Ils sont confiés à l'entreprise Claude HEINRICH de Breitenbach pour un montant de 4 105.00 € HT.

---

Décision municipale en date du 18 juillet 2016 relative à l'acquisition des fournitures scolaires 2016. Le marché des fournitures scolaires 2016 est confié à l'entreprise SM BUREAU - Route de Nancy - Chemin des Tuileries - BP 30123 - 57201 SARREGUEMINES CEDEX - pour un montant de 1 640.52 € HT - soit 1 968.62 € TTC.

---

Décision municipale en date du 18 juillet 2016 relative à l'avenant N° 1 au contrat périodique (1 an) effectué par l'APAVE - Agence de Strasbourg pour le contrôle électrique du nouvel Equipement Sportif Couvert. Le montant du contrôle est fixé à 100,00 € HT.

---

Décision municipale en date du 25 juillet 2016 relative à la prestation d'entretien des divers locaux de l'Equipement Sportif pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Elle est attribuée, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2016, à l'entreprise ONET, Propreté et Services à 68000 COLMAR pour un montant mensuel de 320,27 € HT, soit 3.843,24 € HT annuellement.

---

Décision municipale en date du 25 juillet 2016 relative à la formation M.A.C Sauveteurs Secouristes du Travail.

La proposition financière de la Croix Rouge Française, 1 rue Saint Fiacre, 54000 NANCY, relative à l'organisation d'une formation de recyclage « sauveteurs-secouristes du travail » pour 7 agents de la commune le 18 octobre 2016 pour un coût de 650,-€, et de 71,62 € de frais annexes, soit un total de 721,62 €, est acceptée.

---



---

Décision municipale en date du 25 juillet 2016 relative à l'ACCES SIMCO pour l'analyse ainsi que des simulations des dotations et de la fiscalité. Le contrat proposé par la Société SIMCO à 75002 PARIS est accepté pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du contrat. Le coût annuel est de 1.200,- €/HT, soit 1.440,- € TTC.

---

Décision municipale en date du 28 juillet 2016 relative à la fourniture de Fioul domestique et de GNR. La commande de Fioul domestique et de GNR sera attribuée à la société SCHNEIDER Fioul de MUSSIG. Les prix unitaires étant : Fioul domestique – 0.509 €TTC/litre GNR-0.565 €TTC/litre  
Prix total estimatif pour 6000 litres de fioul et 1200 litres de GNR : 3732.00 €TTC

---

Décision municipale en date du 28 juillet 2016 relative à l'acquisition et installation d'un photocopieur pour l'école centre avec mise en place d'un contrat d'entretien pour une durée de 5 ans. Le marché pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc et la mise en place d'un contrat d'entretien est confié à l'entreprise EST REPRO, Parc d'activités du Ried, 8 Avenue de l'Europe, BP 218, 67727 HOERDT CEDEX

- pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc d'un montant de 4 390,- € HT soit 5 268,- € TTC, avec une reprise de 2 photocopieurs (KONICA MINOLTA BIZHUB 600 et KONICA 7115) pour un montant de 100 € HT ;
- pour la mise en place d'un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans comprenant une tarification fixe durant toute la période du contrat soit :
- 0,0035 € HT la copie noire et blanche, soit 3,5 € HT les 1000 copies.

---

Décision municipale en date du 1<sup>er</sup> août 2016 au lancement de la consultation relative à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.

---

Décision municipale en date du 9 août 2016 relative à l'élaboration de procès-verbaux d'arpentage, de piquetage et d'abornement, dans le secteur de la Binn à Scherwiller.

---

Décision municipale en date du 9 août 2016 relative à l'acceptation du contrat d'assistance téléphonique sur le logiciel de la badgeuse TIMY. Ce contrat proposé par la Société BKS électronique de 38800 LA PONT DE CLAIX, comprenant également les mises à jour, est accepté pour une durée d'un an, à compter de la date mentionnée sur la facture relative au contrat d'assistance.

La redevance annuelle est fixée à la somme forfaitaire de 100 € HT, soit 120,- € TTC; ce tarif est réactualisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC.

---

Décision municipale en date du 26 août 2016 relative à une consultation pour l'acquisition de papier entête et d'enveloppes.

---

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à l'attribution d'une consultation pour l'élaboration de procès-verbaux d'arpentage, de piquetage et d'abornement, dans le secteur de la Binn à Scherwiller. Celle-ci sera confiée au Cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un HT. montant de 4 680 €.

---

(5) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 29 juin 2016 relative à la location du Club House à la date suivante :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
03 juillet 2016	M. Marc HEIMBURGER	Fête de famille	100€

Décision municipale en date du 6 juillet 2016 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
16 et 17/07/2016	Mme FINDELI	Fête anniversaire	120€

Décision municipale en date du 12 juillet 2016 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
15-16-22-23 septembre 2016	Cabinet REFERENCE	Formations assistants maternels	60€/jour
13-14 octobre 2016			
01-02-15-16 décembre 2016			
19-20-26-27 janvier 2017			
16-17-30-31 mars 2017			

Décision municipale en date du 28 juillet 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
04/09/2016	Syndicat viticole	Sentier gourmand	à titre gratuit
24/09/2016	M. Bernard BOHN	Fête de famille	310 €

Décision municipale en date du 28 juillet 2016 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
-------------	--	-----------------------------	----------------------------

18/09/2016	M. et Mme DOLL Yaël	Baptême	60 €
------------	---------------------	---------	------

Décision municipale en date du 28 juillet 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
28/08/2016	Alsace holdem	Tournoi poker	à titre gratuit

Décision municipale en date du 4 août 2016 relative à la location des locaux de l'Espace Sportif Couvert selon le planning suivant :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
MJC section danse de salle	Petite salle + 2 vestiaires : <b>les jeudis de 16h30 à 17h15</b> <b>puis de 19h00 à 21h00</b>	payant
Handball de Dambach La Ville	Grande salle + 2 vestiaires dont 1 arbitre : <b>les lundis de 17h30 à 20h00</b> <b>les jeudis de 17h00 à 20h00</b> <b>Les vendredis de 17h30 à 19h00</b> <b>Les samedis de 16h00 à 20h00</b>	payant
MJC section judo	Petite salle + 2 vestiaires <b>les mardis de 17h30 à 22h00</b> <b>les mercredis de 16h30 à 18h30</b> <b>puis de 20h00 à 22h00</b> <b>les vendredis de 17h00 à 22h00</b>	payant
MJC section tennis	Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <b>les mardis de 19h00 à 22h00</b> <b>les mercredis de 18h00 à 21h00</b> <b>les samedis de 09h00 à 13h30</b> <b>les dimanches de 17h00 à 19h00</b>	payant
MJC section tennis de table	Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <b>les vendredis de 19h00 à 23h00</b>	payant
USS	5 vestiaires dont 1 arbitre pendant la durée du championnat jeunes et séniors: <b>les samedis de 12h30 à 21h00,</b>  La grande salle et 2 vestiaires dont 1 arbitre du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 au 1 <sup>er</sup> mars 2017 <b>les mercredis de 20h00 à 22h30 et</b>	payant

	<b>les jeudis de 18h30 à 22h00</b> <b>le dimanche en fonction du championnat</b>	
Yoga	petite salle + 2 vestiaires <b>les mercredis de 09h00 à 10h30</b>	payant
Badminton	grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <b>les lundis de 20h00 à 24h00</b> <b>les mardis de 20h00 à 23h00</b> <b>les mercredis de 14h00 à 16h00 et de 20h00 à 23h00</b> <b>les jeudis de 20h00 à 23h00</b> <b>les vendredis de 20h00 à 23h00</b>	payant
Krav Opérationnel et Professionnel	petite salle + 2 vestiaires <b>les lundis de 19h00 à 21h00</b> <b>les dimanches de 10h00 à 12h00</b>	payant

Décision municipale en date du 4 août 2016 relative à la location de la salle de jeux à l'école maternelle aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Du 14/09/2016 au 28/06/2017	Mme Katia BRUCKER	Cours de yoga	payant

Décision municipale en date du 22 août 2016 relative aux demandes, tendant à obtenir ou renouveler une concession dans le cimetière communal. Il est accordé au cimetière communal de Scherwiller les concessions :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1085	Robert OBRECHT	Renouvellement Simple tombe	15 ans	150 €
1086	Jean-Claude LEOPOLD	Renouvellement Simple tombe	30 ans	250 €
1087	Michèle LEVY	Renouvellement Simple tombe	30 ans	250 €
C-20	Émile RIESTER	Attribution Case	30 ans	1000 €
C-21	Gabrielle GIZART	Attribution Case	15 ans	500 €
C-22	Christian HEDIN	Attribution Case	30 ans	1000 €

Décision municipale en date du 3 septembre 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente à la date suivante :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
07/09/2016	Association des coopérateurs-viticulteurs	Assemblée Générale des vendanges	à titre gratuit

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à la location du Club House à la date suivante :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
31 octobre 2016	M. Yves SCHNELL	Fête de famille	100€

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
02/10/2016	Mme Sylviane BAUMANN	Fête de famille	50 €

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à la location de la salle de jeux à l'école maternelle aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
Du 22/09/2016 au 29/06/2017	La Confédération Syndicale des Familles	Séances de tai-chi	à titre gratuit

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente aux dates suivantes :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
01/10/2016	Association La Ronde de l'Alumnat	Bourse aux vêtements	à titre gratuit
08/10/2016	Association Gamadji	Concert	à titre gratuit
15/10/2016	Association Vinifera	Soirée «trilogie des saveurs »	à titre gratuit
20/10/2016	Confrérie des rieslinger	Conférence	à titre gratuit
22/10/2016	Association Solaidé	Soirée trilogie « 70/80/90 »	à titre gratuit
29/10/2016	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Concert	à titre gratuit

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Décision municipale en date du 22 juillet 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre suite à un remplacement du pare-brise du véhicule MEGA.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 502,28 € versée par la SMACL ASSURANCE correspondant aux frais de remplacement du pare-brise du véhicule MEGA de la Commune.

Décision municipale en date du 22 juillet 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre suite à la procédure devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de l'affaire Commune de SCHERWILLER/Epoux MARTIN.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 2.361,40 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, dans le cadre du contrat d'assurance « protection Juridique ».

Décision municipale en date du 22 juillet 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour la réparation des meubles du bar de l'Equipement Sportif Couvert.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 283,93 € versée par l'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise de 232,- €.

Décision municipale en date du 12 août 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour la réparation de la porte du vestiaire n° 2 de l'Equipement Sportif Couvert.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 203,60 € versée par l'assurance GROUPAMA, déduction faite de la franchise de 232,- €.

Décision municipale en date du 29 août 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour la réparation d'un potelet situé 31 rue de la Gare.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 277,- € versée par l'assurance GROUPAMA correspondant à la franchise de 277,- €.

Décision municipale en date du 7 septembre 2016 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre pour la remplacement du vitrage de la cage d'escalier de l'Ehpad.

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 175,91,- € versée par l'assurance GROUPAMA, correspondant au solde du sinistre, déduction faite de la franchise de 231,- €.

(15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que huit déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Claude NUSS (13 et 20), Maître Chantal REISACHER-DECKERT (14), Maître Jean-Blaise TULLIEZ (15), SCP RUSTENHOLZ-TRENS (16), Maître Brigitte SPEYSER (17), Maître Adrien

VERNET (18), Maître Philippe WALTER (19) et la SCP RUSTENHOLZ-TRENS (21) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
13	Route des Romains	Section 6 n°267/1	439 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB	
14	Rue de l'Église	Section 4 n°164/86	669 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
15	6 rue du Taennelkreuz	Section 6 n°40	800 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
16	Rue Ravel	Section 27 n°294/71	2840 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB	
17	7 rue Mozart	Section 27 n°241	1191 m <sup>2</sup>	Bâti	UB	
18	20 rue des Rossignols - Kientzville	Section 31 n°144/91 et 226/93	99 m <sup>2</sup> 2120 m <sup>2</sup>	Bâti	UBk	
19	22 rue du Giessen	Section 3 n°185/56	359 m <sup>2</sup>	Bâti	UA	
20	2 rue des Cigognes	Section 3 n°129	37 m <sup>2</sup>	Bâti		
21	Rue Ravel	Section 27 n°293/71	501 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB	

## 26.9 COMMUNICATIONS

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le Maire rappelle la tenue le 27 septembre prochain d'une réunion des Commission Réunies avec à l'ordre du jour l'état d'avancement des réflexions relatives à l'urbanisation de la BINN.
- A compter de la fin du mois de septembre, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) assurera une permanence en Mairie. Des rendez-vous pourront être fixés les jeudis en semaines impaires pour répondre aux différentes questions d'urbanisme.
- Les 8 et 9 octobre se déroulera la Ziwwl-Fest à Fautenbach. Le Conseil Municipal y est chaleureusement invité.
- Bonne nouvelle : La confirmation de l'aide parlementaire de 8 500 € pour la réalisation d'une structure multijeux vient de parvenir en Mairie. Elle a été soutenue par notre Député Antoine HERTH, remercié par le Maire au passage.
- Le Maire adresse à M. Bernard MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ses vives félicitations suite à sa nomination au grade d'Officier du Mérite Agricole dans le cadre de la promotion du 14 juillet dernier. Le Conseil Municipal le félicite sous les applaudissements.

**M. Bernard MARTIN, Adjoint :**

M. MARTIN laisse la parole à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, qui développera les interventions en travaux de voirie rurale réalisées cet été. Il le remercie également pour la rédaction d'un article relatif au Viehweg qui paraîtra dans le prochain Dorf Brief.

Le Maire confirme qu'un Dorf Brief est en préparation et sera distribué fin du mois.

**Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :**

- Rentrée scolaire : La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 208 élèves ont été accueillis à l'Ecole Centre et 96 à l'Ecole Maternelle.

- Conseil Municipal des enfants : 8 déclarations de candidatures ont été enregistrées en Mairie. Les élections auront lieu Mercredi 28 septembre prochain.

Une enseignante du CMI a cette année organisé une séquence de présentation du Conseil Municipal des Enfants en classe. Le lien se renforce donc entre l'école et la démarche engagée par la Commune.

En fin de « mandat » de la première équipe avait été demandée et engagée la démarche de mise en place d'une armoire à livre. Ce projet à réaliser à proximité de la bibliothèque rassemblera divers acteurs : Conseil Municipal des Enfants, Médiathèque, bénévoles de la bibliothèque locale et l'Association Scherwill'lecteurs. Une rencontre a eu lieu récemment avec des membres de la Communauté Emmaüs qui participeront également au projet en proposant la mise à disposition d'une armoire.

- Le Maire informe le Conseil qu'à compter du 26 septembre prochain, les enfants relevant de la classe « autiste » seront accueillis à l'Ecole Maternelle dans le cadre de la convention signée préalablement. Ils devraient être au nombre de quatre jusqu'à la fin de l'année.

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

- Viehweg

La réalisation de ce projet tant attendu s'est faite cet été. Le montant de l'opération s'élève à environ 16 000 € alors qu'elle était un temps estimée à 56 000 € d'abord, puis 34 000 €, et enfin concrétisés à 16 000 €. La conjoncture actuelle a permis de bénéficier de prix particulièrement attractifs.

Les travaux d'entretien classique de la voirie sont en cours, mais aussi des entretiens programmés de trottoirs autour des arbres qui ont été arrachés en début d'années permettant d'assainir la circulation piétonne sur lesdits trottoirs.

Des nuisances induites par des gravillons présents en excès mais nécessaires à la technique ont été constatées. Un minimum de trois jours est à prendre en compte lors du gravillonnage.

Or, la balayeuse de l'entreprise ayant été indisponible, la poussière générée par la circulation conjuguée à un temps particulièrement sec a provoqué quelques désagréments.

A ce jour environ 80 % des travaux ont été réalisés.

- Rue des Hirondelles

Ce chantier prévu sur une durée de plusieurs mois a débuté début septembre.

Une première phase est en cours de réalisation. Il s'agit des réseaux secs de la place Kientz et de la rue des Hirondelles.



Les travaux de voirie prendront le relai et la fin du chantier est attendue pour fin d'année. Ce projet complètera le traitement des voies de Kientzville où seules quelques impasses n'auront pas connu d'intervention les vingt dernières années.

## **26.10 VŒUX – DIVERS**

### **M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal :**

- Remercie en sa qualité de membre des « Veilleurs du Ramstein » et au nom de M. Claude FREY - Président, la Commune de Scherwiller et les membres du Conseil Municipal présents samedi dernier lors d'un moment important pour l'Association qui consistait en la présentation des travaux effectués, des projets et la levée de ses couleurs. Le déplacement des membres du Conseil et l'intérêt porté au travail de l'Association ont été fort appréciés.

- Fait remarquer que la balayeuse, et ceci depuis des années, effectue son passage toujours dans les mêmes rues. Il trouverait légitime, même si la fréquence devait être moindre, que le passage s'effectue dans les rues « hors liste actuelle ». M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que le passage de la balayeuse évoqué plus haut concernait une intervention « chantier ». M. SIMLER précise qu'il intervient bien concernant le balayage traditionnel.

- Enfin M. SIMLER s'étonne de l'absence d'échange après la visite du site de méthanisation de Wollenheim. Il fait part de son étonnement quant à l'implantation du méthaniseur à l'endroit programmé alors que d'autres communes ou collectivités ont refusé le projet. Il souhaite comprendre et avoir réponse à : Comment en est-on arrivé à cette décision ?

Par ailleurs, il s'étonne de lire dans la presse que le Conseil « a été associé » au projet alors que ça n'est pas le cas. Le Maire indique que beaucoup d'inexactitudes ont été relayées par la presse, surtout avec la publication d'une certaine lettre. Aussi, il souhaite apporter quelques réponses aux interrogations formulées. M. Claude BRUNSWILLER, Conseiller Municipal, indique que le projet a été annulé par d'autres communes dont dans la vallée de Villé.

Le Maire précise qu'à Scherwiller, il s'agit d'un projet privé s'implantant sur un terrain privé et que contrairement à ce qu'il a pu lire, jamais la Commune n'aura cédé un terrain pour ledit projet.

Dans la vallée de Villé, le projet n'a pas été refusé mais la cession du terrain convoité au porteur du projet n'a pas été actée.

En tant que Maire, il n'a pas la possibilité d'interdire une instruction du dossier. Aussi, il rappelle que le terrain a été cédé par GrdF. Certains jugent opportun de constituer une association de défense et le projet a été lancé ainsi qu'il a pu le constater. M. Claude BRUNSWILLER souligne que ce terrain se situe en zone inondable et qu'une telle installation ne devrait s'y trouver. Le Maire rappelle encore que le dossier a été instruit par la DDT compétente en la matière et que ce service de l'Etat aura permis la délivrance du permis après avoir demandé des mesures correctrices. Le rôle de la Commune se limite en la transmission du dossier au service instructeur et à l'affichage réglementaire. Le Maire s'interroge d'ailleurs pour quelle raison l'intervention de M. BRUNSWILLER n'a pas été produite en son temps eu égard de l'affichage réglementaire produit à l'extérieur de la Mairie. M. BRUNSWILLER souligne qu'il n'y a jamais eu de débat. Le Maire indique qu'il s'agit là de la mauvaise foi et qu'un Conseil Municipal ne peut pas ignorer l'affichage légal eu égard de sa qualité et de sa fonction d' élu. Le Maire s'étonne encore de son intervention

hors délai et précise que c'est bien le PLU voté par l'ancienne équipe municipale qui a permis l'installation du méthaniseur sur ce site, et ceci sans enquête publique. Le Maire confirme encore l'exactitude réglementaire de l'affichage à l'extérieur de la Mairie, affichage d'ailleurs contractualisé par les documents du contrôle de légalité émanant de la Sous-préfecture et réputés conforme par rapport aux délais impartis.

Pour M. SIMLER les désagréments seront subis par tout Scherwiller et il se réfère à la circulation des véhicules. Le Maire indique qu'il a demandé au porteur du projet de fournir des garanties et de communiquer à ce propos. A été mentionné notamment que le transport des intrants ne s'effectuera qu'en périphérie de manière prioritaire, à l'exclusion des marcs de raisins fournis par les viticulteurs locaux principalement. Le Maire indique que le prochain Dorf'Briaf comportera un certain nombre d'informations qui apporteront les précisions nécessaires amenées à compléter la typologie des intrants, mais aussi les engagements pris concernant la circulation des véhicules. Il rappelle que le porteur avait déjà pris des engagements lors de la visite à Wollenheim. M. SIMLER précise que ce qui choque est bien le lieu d'implantation, non le côté pratique mais bien du point de vue des inconvénients et impacts sur les entreprises récemment implantées par exemple à proximité tel que la Charcuterie du Val d'Argent ou du cours d'eau.

A Wollenheim la situation était toute autre malgré la proximité de 45 habitants du village. L'installation était à « l'écart ». Le Maire affirme ne pas défendre le projet à titre personnel mais donne bien des informations objectives concernant notamment la procédure de délivrance du permis. Pour M. BRUNSCHWILLER ce qui est inquiétant c'est bien que le projet soit privé car souvent la réglementation n'est pas respectée par les privés. Bien sûr, la DREAL dispose d'une mission d'inspection mais ce service n'intervient qu'en cas extrême.

Pour Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, ce qui interpelle les habitants est l'absence d'informations en amont.

Le Maire considère que c'est bien toute la désinformation faite autour du projet qui légitimement provoque des réactions.

M. SIMLER rappelle que lors de la sortie et visite à Wollenheim, le porteur du projet a clairement dit que la Communauté de Communes de Sélestat a accompagné le projet ce que confirme M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal. Il souhaite donc connaître le degré et le cadre de l'intervention de la Communauté de Communes de Sélestat. M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, s'étonne de cette intervention le projet étant localisé dans une zone communale et non intercommunale. La Communauté de Communes de Sélestat n'a donc pas à intervenir n'étant pas chez elle. Pour M. BRUNSCHWILLER, le problème se situe bien au-delà de ces échanges. Il est établi qu'il existe un problème d'odeur et aujourd'hui on en rajoute. Il cite également le Heidenbuhl donc le CSDND également source d'odeurs ayant impacté la Commune cet été. Il s'agit bien aujourd'hui d'un problème de fond et de santé publique. Il prédit une révolte prochaine de la population.

Le Maire lui suggère de ne pas confondre ou mélanger les différents dossiers comme deux du CSDND, du Centre de Tri du Smictom et du projet de méthaniseur. Il lui rappelle qu'en tant qu'ancien Vice-Président du SICTOM, l'expérience de son ancienne fonction devrait lui aider à faire le tri de ses dossiers.

**Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :**

- Demande si les services de l'Etat ont déjà pris contact avec la Commune dans le cadre d'un sujet d'actualité : l'accueil des migrants. Elle indique entendre de plus en plus que des dispositions seront prises

afin d'obliger nos collectivités à l'accueil des réfugiés dans le cadre du démantèlement de la jungle de Calais,.... Elle souhaite donc disposer d'informations à ce sujet.

Le Maire indique qu'aucun dispositif actuel n'a été pris par l'Etat pour conclure l'obligation d'un tel dispositif. Il ajoute ne pas en avoir connaissance par le biais des services de la Préfecture.

Le Maire ajoute que des contacts avaient été pris il y a un an environ par les services de l'Etat.

A l'époque il avait été souhaité par la Commune que les services prennent l'attache des gestionnaires de logements aidés. Le Maire indique s'être personnellement renseigné sur le sujet à l'époque et qu'il lui avait été déconseillé d'accueillir des migrants fraîchement arrivés dans le pays. En effet, le village se situe loin des centres d'apprentissage de la langue française et ne présentait par conséquent pas les conditions optimales nécessaires à un tel accueil.

Lors des échanges ont été relevées diverses prises de positions résumées comme suit :

- Pour M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, il est largement déconseillé d'accueillir ce type de population. Pour le Maire, la Commune aura certainement à réfléchir sur les moyens d'accueil et il lui appartient d'y répondre en termes de solidarité.

- Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe, 3 200 habitants peuvent bien accueillir une famille. Il y a lieu de se mettre à la place de ces réfugiés.

- Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe, indique que la ville de BARR a bien accueilli une famille. Le Maire souligne que pour l'heure aucune démarche n'a été entreprise. Les initiatives peuvent être diverses et variées mais se doivent d'être réfléchies, dans l'intérêt d'un accueil digne d'une part, mais aussi respectueux des conditions de logements en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité avant tout.

- Mme DIETRICH précise que des associations locales sont prêtes à intervenir. La fraternité fait partie de la nature humaine et du cœur de la commune de Scherwiller.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, rappelle qu'il a le droit comme tout membre du Conseil présent de ne pas être d'accord avec les propos et idées de Mme DIETRICH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h40**.

Philippe SCHEIBLING  
Secrétaire



Olivier SOHLER  
Maire

